

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 6 juin 2023

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^H

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MOUTURAT Denis, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à Mme GUÉNARD), Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. GAILLOT), M. GRAILLOT Michel (pouvoir à Mme GUILLOT), Mme MACIEL Sandrine (pouvoir à M. BLANCHET), Mme TRÉVISIOL Maryvonne (pouvoir à Mme HERBIN) et Mme DA SILVA BARBOSA Virginie.

Secrétaire de séance : Mme GUÉNARD Ariane

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à la majorité (2 "contre" : MM. Bernard et Woynaroski).

Ordre du jour :

- 1) Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2023
- 2) Vente de bois
- 3) Convention de mise à disposition de la salle du Lavoir (*RPE Armançon*)
- 4) Facturation pour dégradation de mobilier urbain
- 5) Subventions 2023 aux associations
- 6) Décision modificative n°1 (*budget "Commune"*)
- 7) Mise en place d'une garderie périscolaire du soir (*règlement et tarif*)
- 8) Acquisition d'un logiciel de gestion "Cimetières"
- 9) Travaux divers
- 10) Indemnisation au titre de la responsabilité civile de la commune
- 11) Informations diverses

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil Municipal du 2 juin 2020 et du 20 juillet 2021, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉRO	DATE	OBJET
DM006-2023	28/04/23	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelle ZE 399
DM007-2023	28/04/23	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelle ZI 129
DM008-2023	28/04/23	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelle ZE 398 - 401
DM009-2023	23/05/23	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelle ZE 186

1) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS (*année 2023*) (*Délibération n°D025-2023*)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2002 409 du 26 mars 2002 portant modification des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose de calculer la redevance en prenant en compte le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **FIXE** le montant pour l'année 2023 à 234,23 €, arrondi à **234 €** (conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

2) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ (année 2023) (Délibération n°D026-2023)

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

Il donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose :

- de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que la redevance due au titre de l'année 2023 soit fixée en tenant compte du coefficient de revalorisation de 1,39 pour la RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

$$[(0,035 \text{ €} \times 5\,702 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,39 = 416,40 \text{ €} \text{ arrondi à } \mathbf{416 \text{ €}}$$

(conformément à l'article L.2322 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- **FIXE** le montant pour l'année 2023 à **416 €**.

3) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION (année 2023) (Délibération n°D027-2023)

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public de la commune est traversé par le réseau de transport du gaz naturel à haute pression.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz naturel à haute pression au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que la redevance due au titre de l'année 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz naturel à haute pression.
- **FIXE** le montant pour l'année 2023 à **174,94 €** calculé comme suit : $[0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 7\,130 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,40$

4) VENTE DE BOIS (parcelles ZH 56) (Délibération n°D028-2023)

Monsieur le Maire explique qu'un lot de 138 peupliers se trouvant sur la parcelle cadastrée ZH 56, appartenant à la commune, peut être coupé au lieu-dit "La Prairie des Glandes". Ces arbres seront vendus sur pied.

Deux entreprises ont présenté une proposition d'achat.

L'offre la plus intéressante émane de la société D. CEBRUNSKA pour la somme de 7 688,46 €, déduction faite de la CVO d'un montant de 38,64 €. Les branches seront broyées par l'entreprise et le terrain prêt à replanter.

Le règlement se fera comptant, à la signature de la proposition d'achat.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de 138 peupliers à la société D. CEBRUNSKA au prix de 7 688,46 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant à la vente.

5) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU LAVOIR (RPE ARMANÇON) (Délibération n°D029-2023)

Monsieur le Maire présente aux membres présents la demande de mise à disposition de la salle du Lavoir au RPE ARMANÇON.

Le RPE Relais Petite Enfance de l'Armançon, géré par la Communauté de Communes Serein et Armance, regroupe le relais "les Papillons" de BRIENON-SUR-ARMANÇON et le relais "P'tit Poucet" de SAINT-FLORENTIN.

C'est un lieu de rencontre et d'échange animé par des professionnelles de la petite enfance :

- qui soutiennent les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession,
- qui informent sur l'accès à l'agrément et sur les métiers de la petite enfance,
- qui accompagnent les parents et futurs parents dans leur recherche d'accueil et leurs démarches administratives,
- qui organisent des temps d'animations et ateliers collectifs afin que les enfants partagent des moments ludiques et conviviaux.

C'est dans le cadre de ces rencontres que le RPE de l'Armançon souhaite organiser des activités destinées aux assistantes maternelles au sein de la salle du Lavoir. Ces ateliers permettent aux enfants de se préparer en douceur à la vie en collectivité.

La salle du Lavoir sera mise à disposition à titre gracieux, un vendredi par mois de 9H à 12H, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et ce à compter de la présente délibération.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les conditions de mise à disposition de la salle du Lavoir au RPE ARMANÇON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document s'y rapportant.

6) FACTURATION POUR DÉGRADATION DE MOBILIER URBAIN (Délibération n°D030-2023)

Monsieur le Maire explique que le 8 novembre 2022, deux jeunes filles de la commune ont volontairement brûlé le filet d'une cage du city-stade. Ces deux personnes, ainsi que leurs parents et tuteur, ont été convoquées en mairie, en présence de la Police Municipale.

Après un rappel à l'ordre, il a été convenu lors de cette réunion que chacune des deux familles rembourserait la moitié de la facture.

Le filet, qui a été remplacé pour un coût de 640,80 € TTC, sera donc facturé aux tiers responsables des enfants, à raison de 320,40 € chacun. Un titre exécutoire leur sera adressé prochainement.

Après ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de facturer la somme de 320,40 € à chacun des tiers responsables,
- **DIT** qu'un titre exécutoire à l'article 7788 sera prochainement adressé aux tiers responsables.

7) SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS (Délibération n°D031-2023)

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune apporte son soutien à des associations extérieures et locales.

Le vote des subventions se fait association par association. À l'énoncé de chaque association, les conseillers municipaux membres de celle-ci ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal **ALLOUE** les subventions de fonctionnement 2023 aux associations conformément aux montants précisés ci-dessous. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget "Commune" 2023.

(voir tableau page suivante)

	Subventions 2022 votées	Nombre de votants	"Pour"	"Contre"	Remarque
ADMR	200 €	12 + 6P	18	0	
AFM TÊLÉTHON	50 €	12 + 6P	18	0	
L'Outils en Main	50 €	12 + 6P	18	0	
LPO	100 €	12 + 6P	18	0	
Maxime +	80 €	12 + 6P	18	0	
MFR du Sénonais	68 €	12 + 6P	18	0	
Mission Locale pour les Jeunes	100 €	12 + 6P	18	0	
PEP 89	100 €	12 + 6P	18	0	
APE de VERGIGNY	200 €	12 + 6P	18	0	
Isaac and Co	200 €	11 + 6P	17	0	1 abstention : M. MOUTURAT, intéressé, ne prend pas part au vote
Les Bouillacois	200 €	12 + 6P	18	0	
Les Cyclo-Coyotes de Vergigny	200 €	12 + 6P	18	0	
Loisirs 2000	200 €	11 + 6P	17	0	1 abstention : Mme GUILLOT, intéressée, ne prend pas part au vote
Quad Nature 89	200 €	12 + 6P	18	0	
SVM Danse	200 €	11 + 6P	17	0	1 abstention : Mme MACIEL (qui a donné pouvoir à M. Blanchet), intéressée, ne prend pas part au vote
US VSFP (football)	1 800 €	12 + 6P	18	0	
École Maternelle de Vergigny	540 €	12 + 6P	18	0	
École Élémentaire de Vergigny	900 €	12 + 6P	18	0	
	5 388 €				

8) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget "COMMUNE" (année 2023) (Délibération n°D032-2023)

Il convient d'effectuer, sur le budget primitif 2023 "Commune", les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 425,00 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	8 000,00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	53,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-9 478,00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité les écritures comptables proposées ci-dessus.

9) MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU SOIR (Délibération n°D033-2023)

Face à l'augmentation des dérogations scolaires et aux participations financières importantes demandées par certaines communes au titre de l'article R.212-21 du Code de l'Éducation du fait qu'aucun accueil périscolaire après l'école ne soit mis en place, Monsieur le Maire propose la création d'une garderie périscolaire le soir, dès la prochaine rentrée scolaire.

Un sondage a été organisé par le directeur de l'école auprès des parents, et il s'avère que ce service intéresse beaucoup de familles.

L'accueil périscolaire sera mis en place dans les locaux du groupe scolaire, les jours d'école, de 16^h15 à 17^h30.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** de la création d'un accueil périscolaire du soir à compter du 4 septembre 2023,
- **APPROUVENT** le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire (matin et soir),
- **FIXENT** les tarifs comme suit :
 - Garderie du matin : forfait de 1,30 €
 - Garderie du soir : forfait de 1,90 €
- **AUTORISENT** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

10) ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION "CIMETIÈRES" (Délibération n°D034-2023)

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la gestion des trois cimetières se fait actuellement manuellement. Avec l'extension du cimetière de BOUILLY, il s'avère opportun d'acquérir un logiciel de gestion permettant ainsi d'avoir des données plus lisibles et plus exploitables.

Le devis présenté concerne l'ancien et le nouveau cimetière de BOUILLY.

Les fonctionnalités du logiciel proposées sont les suivantes :

- Gestion des emplacements des sépultures.
- Gestion des concessions.
- Gestion des défunts.
- Gestion des reprises des sépultures à l'état d'abandon ou des concessions échues.
- Gestion des travaux sur une sépulture.
- Gestion des tarifs et factures.
- Étude topographique du cimetière.
- Étude des inhumés.
- Synchronisation automatisée des concessions avec le site public "*cimetieres-de-france.fr*" qui est l'inventaire national des cimetières.
- Assistance juridique et conseil au regard de la réglementation en vigueur.
- Pack "Procédures" qui comprend l'intégralité de la procédure de reprise des concessions.

Après ces explications, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Bernard et Woynaroski) **ACCEPTENT** le devis du groupe ELABOR d'un montant de 14 455,63 € HT et **CHARGENT** le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y apportant.

11) BUSAGE DU FOSSÉ CHEMIN DES PRÈS (BAS-REBOURSEAUX) (Délibération n°D035-20232)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis concernant le busage du fossé du chemin des Près à BAS-REBOURSEAUX (45 ml de buses à poser, 3 avaloirs, lit de pose et enrobage en gravillons calcaires permettant le drainage).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Bernard et Woynaroski ne souhaitent pas prendre part au vote car plusieurs devis ne sont pas présentés), **APPROUVE** le devis de l'entreprise GCTP d'un montant de 6 244,87 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

12) CONSOLIDATION DU BAS DU MUR DE L'ÉGLISE (REBOURSEAUX) (Délibération n°D036-2023)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la deuxième partie du bas du mur de l'église de REBOURSEAUX doit être consolidée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Bernard et Woynaroski ne souhaitent pas prendre part au vote car plusieurs devis ne sont pas présentés), **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 950 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

13) ARÊTIERS SALLE DE REBOURSEAUX (Délibération n°D037-2023)

Monsieur le Maire présente le devis pour la pose de 4 arêtières sur la toiture de la salle de REBOURSEAUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Bernard et Woynaroski ne souhaitent pas prendre part au vote car plusieurs devis ne sont pas présentés), **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 3 656 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

14) TÊTES DE MUR DU CIMETIÈRE DE BOUILLY (Délibération n°D038-2023)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de redresser et d'enduire les deux têtes de mur de l'ancien cimetière de BOUILLY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Bernard et Woynaroski ne souhaitent pas prendre part au vote car plusieurs devis ne sont pas présentés), **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 496,50 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

15) GOUTTIÈRES ET TRAVAUX DE COUVERTURE - ÉGLISE DE VERGIGNY (Délibération n°D039-2023)

Lors de la commission des Travaux du Monsieur le Maire présente les devis pour les travaux de remaniement de l'intégralité de la couverture de l'église de VERGIGNY, ainsi que pour la pose de gouttières sur la partie qui n'en dispose pas. Il est proposé deux options pour les gouttières : en zinc ou en cuivre. Monsieur le Maire précise que les gouttières existantes sont en cuivre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Bernard et Woynaroski ne souhaitent pas prendre part au vote car plusieurs devis ne sont pas présentés) :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 6 152,30 € HT pour les travaux de couverture,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 8 077,30 € HT pour la pose de gouttières en cuivre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces devis.

16) BORDURAGE AVENUE RENÉ VILDEY (Délibération n°D040-2023)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Serein et Armance va réaliser la réfection de l'enrobé de l'avenue René Vildey. Avant la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de refaire les bordures sur une longueur de 10 mètres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Bernard et Woynaroski ne souhaitent pas prendre part au vote car plusieurs devis ne sont pas présentés), **APPROUVE** le devis de l'entreprise GCTP d'un montant de 2 396,29 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

17) PEINTURE DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (Délibération n°D041-2023)

Monsieur le Maire présente les devis pour la peinture des menuiseries extérieures des bâtiments communaux suivants :

- **VERGIGNY** : 1 porte à l'école maternelle et 2 portes à la mairie.
- **BOUILLY** : menuiseries de la salle des fêtes et de la mairie annexe.
- **REBOURSEAUX** : menuiseries de la mairie annexe, du local et de la salle des associations.

Ces travaux ont été étudiés lors de la Commission "Travaux" du 25 février 2023.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Bernard et Woynaroski ne souhaitent pas prendre part au vote car plusieurs devis ne sont pas présentés) :

- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise ZLOCH d'un montant de 942,00 € HT pour la peinture des menuiseries extérieures des bâtiments de VERGIGNY,
- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise ZLOCH d'un montant de 7 137,00 € HT pour la peinture des menuiseries extérieures des bâtiments de BOUILLY,
- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise ZLOCH d'un montant de 5 163,00 € HT pour la peinture des menuiseries extérieures des bâtiments de REBOURSEAUX,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces devis.

18) INDEMNISATION AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COMMUNE (Délibération n°D042-2023)

Monsieur le Maire explique que le vendredi 10 mars 2023, lors de l'état des lieux d'entrée avec les personnes qui louaient la salle des fêtes de BOUILLY, un coup de vent a entraîné le portail de la salle des fêtes contre leur véhicule.

Un constat amiable a été établi. La réparation des dommages est de 378,60 €.

Le contrat d'assurance de la commune prévoit une franchise de 571,40 €. En deçà de ce montant, la prise en charge des réparations relève de la commune.

Par conséquent, la responsabilité civile de la commune étant engagée, il convient de procéder à l'indemnisation du tiers locataire pour un montant de 378,60 € correspondant aux frais de réparation de son véhicule.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de procéder à l'indemnisation du tiers locataire à hauteur de 378,60 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 678.

19) INFORMATIONS DIVERSES

→ Samedi 15 avril 2023 : inauguration du centre aquatique communautaire à Saint-Florentin, en présence des maires, de la Sous-Préfète, du Préfet, des sénateurs et du Président des Maires de l'Yonne.

→ Mardi 18 avril 2023 : rendez-vous avec des entreprises pour établir des devis pour les travaux rue de Ravignon.

- Mercredi 26 avril + Jeudi 27 avril 2023 :
 - MM. BLANCHET et DELAGNEAU ont déposé les fenêtres et portes du bâtiment rue de Ravignon (future halte culturelle) et abattus les arbres qui ne seront pas conservés.
 - Rendez-vous avec l'entreprise chargée de réaliser les marquages au sol de la voirie.
- Vendredi 28 avril 2023 : MM. BLANCHET et DELAGNEAU ont enlevé les souches des arbres rue de Ravignon. Monsieur le Maire remercie la personne qui a prêté une mini-pelle et un camion benne. Une économie d'environ 3 000 € a été réalisée pour l'ensemble des travaux de ces deux jours.
- Samedi 29 avril 2023 : journée de remise en état des chemins de la commune. Plus de 500 tonnes de matériaux ont été étalés. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes ayant participé à cette journée importante : agriculteurs, chasseurs, bénévoles, élus. Il remercie également la société MOUTURAT JAD pour le prêt d'un chargeur avec chauffeur.
- Dimanche 30 avril 2023 : installation du "Mai" traditionnel par les jeunes de VERGIGNY.
- Jeudi 4 mai 2023 : intervention d'une société d'hydrocurage dans la rue du Champ Rosselet. Le passage d'une caméra a permis de localiser un bloc de bitume qui bouchait le réseau d'assainissement.
- Samedi 6 mai 2023 : MM. BLANCHET, CARMIGNAC, DELAGNEAU et GAILLOT ont procédé à la démolition du bâtiment vétuste rue de Ravignon (future halte culturelle), permettant ainsi une économie de 14 500 €.
- Lundi 8 mai 2023 : cérémonies commémoratives dans les trois villages.
- Mardi 9 mai 2023 : les derniers coffrets de défibrillateurs ont été posés. La société chargée de mettre en services les appareils doit intervenir le 19 juillet prochain.
- Mercredi 10 mai 2023 : le SIAEP de GERMIGNY (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) a procédé au remplacement des anciens branchements en plomb du réseau d'eau de l'avenue René Vildey.
- Mardi 16 mai 2023 :
 - Réunion avec les propriétaires d'un bâtiment placé en péril non imminent.
 - Rendez-vous avec une entreprise pour les travaux rue de Ravignon (future halte culturelle).
- Mardi 23 mai 2023 : réunion de chantier pour les travaux de création d'une nouvelle classe. Le planning d'intervention a été vu avec chaque entreprise intervenante.
- Jeudi 25 mai 2023 : Afin que les travaux de création d'une classe puissent débuter, M. DELAGNEAU a retiré les dalles gravillonnées et les arbustes se trouvant sur l'emprise des travaux.
- Lundi 29 mai 2023 : démarrage des travaux de la future classe (terrassement).
- Mardi 30 mai 2023 : réalisation des fondations de la future classe.
- Mercredi 31 mai 2023 : pose des deux luminaires Leds Chemin de la Miare.
- Samedi 3 juin 2023 : terrassement des emplacements pour les tables de pique-nique à REBOURSEAUX.
- Lundi 5 mai 2023 : engazonnement du nouveau cimetière de BOUILLY.
- Mardi 6 mai 2023 :
 - Pour faire suite à la demande d'une famille, M. le Maire a contacté la responsable de l'UTR (Unité Territoriale Routière) du département afin d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un passage piéton sur la route départementale n°43 (rue Bernard Liège), vers la mare.
 - M. le Maire s'est rendu au restaurant scolaire suite aux problèmes de comportement de certains enfants.

Madame GUILLOT fait un compte-rendu de la réunion sur l'eau qui s'est déroulée à la Préfecture, à laquelle elle était présente.

Monsieur WOYNAROSKI fait part de la sollicitation d'une administrée de REBOURSEAUX pour la déshérence d'héritiers d'un terrain sis rue des Robins. Il contactera Mme GUILLOT, Maire délégué de REBOURSEAUX, afin d'en discuter et d'échanger différentes informations.

→ Prochaines manifestations :

16/06/2023	Concours de pétanque (<i>Flamants Rose's</i>)
17/06/2023	Kermesse des écoles
21/06/2023	Fête de la Musique (<i>Le 2 sans 3</i>)
13/07/2023	Fête Nationale (le soir) à VERGIGNY et REBOURSEAUX
14/07/2023	Fête Nationale (le midi) à BOUILLY
14/07/2023	Concours de pétanque (l'après-midi) à REBOURSEAUX (<i>Loisirs 2000</i>)
30/07/2023	Randonnée en quads (<i>Quad Nature</i>)
25/08/2023	Bistro nomade à VERGIGNY (<i>Loisirs de 4 Saisons</i>)
27/08/2023	Randonnée pédestre (<i>Isaac and Co</i>)
10/09/2023	Randonnée pédestre (<i>Les Bouillacois</i>)
04/11/2023	Repas dansant à BOUILLY (<i>les Bouillacois</i>)
11/11/2023	Cérémonies commémoratives (1914-1918)
18/11/2023	Repas des aînés
25/11/2023	Repas Moules-Frites (<i>CJV Foot</i>)
02/12/2023	Noël des enfants de REBOURSEAUX (<i>Loisirs 2000</i>)
15/12/2023	Vin chaud à VERGIGNY

→ Prochaine réunion :

- CCAS : le 15 juin 2023 à 19^h (*repas des aînés*)

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 18 juillet 2023 - 20^h à VERGIGNY

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22^h06.
Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance***